



Tunis, le 01 AVR 2016 تونس في

1791

SG/DASJ /JH//016

COMMUNIQU 

La F d ration Tunisienne de Football informe que tout interm diaire d sirent s'inscrire sur la liste des interm diaires de la FTF doit d poser au bureau d'ordre un dossier comportant les pi ces suivantes :

1. B3 : ne d passant pas les 3 mois et   pr senter p riodiquement : avoir un casier judiciaire vierge .
2. Niveau d' tudes : Baccaaur at .
3. Exigence professionnelle dans le domaine du football : cinq (05) ans d'anciennet  dans le domaine du football (pr sentation d'un document officiel : Licence).
4. Frais d'engagement annuel  quivalent   deux mille dinars (2000 DT) .
5. Une assurance de responsabilit  civile pour un capital  quivalent   cent mille francs suisses (100000 CHF) .
6. D claration de tous les transferts impliqu s avec les joueurs et du montant total per u
7. D claration de tous les transferts impliqu s avec les clubs et de tous les montants per us club par club .

N.B :

- Les joueurs ayant accompli vingt (20) matchs officiels avec l'Equipe Nationale A ou Olympique sont exempt s de l'exigence du niveau d' tudes et celle de l'exp rience professionnelle dans le domaine du football.
- Les agents d j  mandat s r guli rement par la FTF sont automatiquement   leur demande enregistr s par la FTF comme interm diaires au sens de ce r glement sur pr sentation de dossier complet.

Le Secr taire G n ral

AOUADI Wajdi

